Quels sont les modes de reproduction ?

Lorsque les documents sont reproductibles, plusieurs modes sont envisageables.

Reproduction sur place réalisée par le consultant

Ceci n'est possible que pour les archives manuscrites et les estampages.

La reproduction s’effectue avec le matériel personnel du demandeur (appareil photographique numérique, smartphone), lors de la consultation sur place des documents.

Reproduction réalisée par l’atelier de numérisation du service des archives de l’EFA

Elle n’est possible que si l’état du document permet sa reproduction.

Cette reproduction est réalisée **aux frais du demandeur** (*cf.* Tarifs de reproduction, délibération CA du 18 juin 2019), et dans la limite des possibilités techniques de l'administration, sur un support identique à celui utilisé par l’administration. Une attestation de vente sera envoyée dans le cas de reproductions payantes.

Lorsque ses possibilités techniques ne lui permettent pas de reproduire un volume important de documents, l’EFA peut proposer au demandeur de faire appel sur place à **un prestataire extérieur**. Dans ce cas, les tarifs du prestataire s’appliquent.

Dans le cas de demandes de reproduction de documents numériques natifs ou déjà numérisés pour usage personnel, l’envoi se fait gratuitement par voie électronique.

Le téléchargement en ligne

Certains documents sont dès à présent téléchargeables via la base de gestion des archives Archimage.

Révision #3
Créé 2023-12-01 10:21:05 EET par Marie Stahl
Mis à jour 2026-01-15 15:08:15 EET par Marie Stahl